

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

---

## **COMPTE RENDU**

---

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DU 5 OCTOBRE 2020**

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 29 septembre 2020  
17 membres en exercice  
13 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt , le cinq octobre à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

**Secrétaire de séance : Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR**

Délibération n°2020\_024\_BC\_1 :

**ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Attribution de subventions culture complémentaires - axe diffusion**

**Affaire présentée par : Roxanne PAUSE-DAMOUR**

**Résumé :** Dans le cadre de sa politique culturelle, le TCO intervient en matière d'animation culturelle sur les orientations suivantes :

- Le soutien à la diffusion,
- Le soutien à la création,
- Le soutien à l'organisation d'un évènement autour du livre,
- La valorisation du patrimoine culturel et naturel.

La présente note porte sur l'attribution de subventions complémentaires en matière de diffusion.

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 4 500 € à l'association LANTANT PONSO (diffusion du spectacle « Terlabà ») au titre du soutien à la diffusion des festivals et des manifestations pour l'exercice 2020 ;
- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 4 000 € à l'association GRAN MER KAL (Diffusion du spectacle « Leconte de Lisle, le chant de l'âme ») au titre du soutien à la diffusion des festivals et des manifestations pour l'exercice 2020 ;
- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 3 500 € à l'association BALADES SPECTACLES (Balades spectacles touristiques et culturelles) au titre du soutien à la diffusion des festivals et des manifestations pour l'exercice 2020, sous réserve de transmission d'éléments complémentaires par l'association permettant au TCO d'appréhender les relations entre l'association et la SAS portant le même projet ;
- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 3 000 € à l'association LEPOK EPIK (etliers et diffusion de théâtre-conte) au titre du soutien à la diffusion des festivals et des manifestations pour l'exercice 2020 ;
- **VALIDER** les projets de convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020\_025\_BC\_2 :

**ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Le Moulin.re : Présentation et partenariat avec l'association Technopole de la Réunion pour l'année 2020**

**Affaire présentée par : Henry HIPPOLYTE**

**Résumé :** Afin de contribuer au développement économique social et de l'Ouest, le TCO accompagne l'émergence et le développement d'activités créatrices de valeur ajoutée. Le territoire de l'Ouest est marqué par une diversité de filières et d'acteurs, du monde entrepreneurial et associatif qui recherche une mise en réseau. Aussi, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique local, le TCO a souhaité lancer une nouvelle dynamique, fondée sur la mise en relation des acteurs, et sur l'émergence de nouvelles initiatives sur le territoire, par la création d'un tiers lieu, à La Possession, nommé Le Moulin.re et inauguré le 30 Août 2019. Le TCO s'est associé à l'association Technopole de La Réunion, de septembre à décembre 2019, au Moulin.re, afin de mettre en place des manifestations pour mobiliser les acteurs de l'innovation du territoire, et un accompagnement, de type pré incubation, destiné aux porteurs de projet de l'ouest. Cela a permis au TCO de réaliser une première étape dans la structuration des filières, notamment numériques, dans le cadre du projet d'Ecocité de La Réunion. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Technopole pour l'année 2020 afin de poursuivre la dynamique impulsée.

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** la poursuite du partenariat avec la Technopole de La Réunion pour l'année 2020 ;
- **VALIDER** l'octroi d'une subvention à l'association Technopole de La Réunion pour un montant maximum de 15 000 € au titre de l'année 2020 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention partenariale et les documents y afférant.

Délibération n°2020\_026\_BC\_3 :

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Acquisition de la parcelle DK110p située dans le périmètre de DUP PAPI ERMITAGE - SALINE**

**Affaire présentée par : Gilles HUBERT**

**Résumé :** Dans le cadre de la procédure d'expropriation menée par le TCO pour le projet du PAPI de l'Ermitage, des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires et ont permis d'aboutir à des accords de promesse de vente. Ces accords ont permis l'engagement d'une première phase de travaux. Il est demandé ici d'acquérir une partie de la parcelle DK110 appartenant aux consorts RADEN Rubert pour une surface de 64m<sup>2</sup> (sur 443m<sup>2</sup>) au prix de 24 640 euros (385€/m<sup>2</sup>) conformément à l'accord conclu en 2018.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- APPROUVER** l'acquisition par le TCO, de la parcelle DK 110 « pour partie », d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>, au prix de 385 €/ m<sup>2</sup> soit un montant de 24 640 euros, éventuellement à parfaire à la hausse ou à la baisse en cas de modification de surface, auquel s'ajouteront les frais divers,

- **AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire,

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2020\_027\_BC\_4 :

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Acquisition de la parcelle DK659p située dans le périmètre de DUP PAPI ERMITAGE - SALINE**

**Affaire présentée par : Gilles HUBERT**

**Résumé :** Dans le cadre de la procédure d'expropriation menée par le TCO pour le projet du PAPI de l'Ermitage, des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires et ont permis d'aboutir à des accords de promesse de vente. Ces accords ont permis l'engagement d'une première phase de travaux.

Il est demandé ici d'acquérir une partie de la parcelle DK659 appartenant MYRTHO Judith Marina pour une surface de 20m<sup>2</sup> (sur 579m<sup>2</sup>) au prix de 7 700 euros (385€/m<sup>2</sup>) conformément à l'accord conclu en 2018.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** l'acquisition par le TCO, de la parcelle DK 659 « pour partie », d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, au prix de 385 €/ m<sup>2</sup> soit un montant de 7 700 euros, éventuellement à parfaire à la hausse ou à la baisse en cas de modification de surface, auquel s'ajouteront les frais divers,

- **AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire,

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2020\_028\_BC\_5 :

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - DUP Cambaie-Oméga - Avenant à la convention opérationnelle n°15 19 01 de portage EPFR**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

**Résumé :** Dans le cadre du partenariat établi en vue du portage de la réserve foncière de la DUP Cambaie, le TCO et l'EPFR ont signé, le 10 décembre 2015, une convention cadre de portage foncier. Cette convention avait donné lieu à la conclusion de 4 conventions opérationnelles de portage foncier successives entre 2016 et 2019.

Suite à la modification de son programme pluriannuel d'interventions foncières 2019-2023, impliquant des dispositions de portage plus favorables, une modification par voie d'avenant à la convention cadre susvisée a été validée par délibérations du Conseil d'Administration de l'EPFR du 17 juin 2019 et du Conseil Communautaire du 1er juillet 2019 puis signée le 05 décembre 2019

Les 3 premières conventions opérationnelles ont déjà fait l'objet d'avenants, signés le 31/12/2019, afin d'intégrer les modifications suivantes :

- La prolongation de la durée de portage de 10 à 20 ans
- La modification du taux de portage désormais fixée à 0.95%
- L'intégration des minorations foncières du Département et de la Région-Réunion

*Il convient également d'intégrer ces nouvelles dispositions susvisées, par voie d'avenant à la 4ème convention opérationnelle signée le 05/12/2019, portant sur les parcelles Chabrier, qui était en cours d'étude et de validation lors de l'établissement des précédents avenants.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** la conclusion de l'avenant désigné ci-dessus portant sur la modification des conditions de portage des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement urbain « CAMBAIE-OMEGA » - ECOCITE,
- **VALIDER** les termes de cet avenant à la convention opérationnelle n° 15 19 01, conclu entre l'EPFR, le TCO et la Région,
- AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et tous les autres actes relatifs à cette affaire.

**Délibération n°2020\_029\_BC\_6 :**

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Projet de ferme Photovoltaïque au Port – convention de passage et occupation des parcelles BK 180, 181 et 196 au profit d'EDF Renouvelables**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

**Résumé :** EDF porte actuellement un projet de ferme photovoltaïque sur la parcelle communale BK 35, au Port. Ayant été récemment lauréat de l'Appel d'offre de la CRE, la mise en construction de la centrale est prévue pour 2021.

Le TCO a été sollicité à ce sujet sur deux points :

D'une part, pour envisager une autorisation de passage au sein de la zone d'activités Ecoparc, en empruntant les voiries implantées sur les parcelles BK 180 et BK 196, permettant l'accès à leur projet pendant la durée de l'exploitation de ferme, soit 30 ans . Cette convention serait envisagée à titre gratuit compte tenu du caractère public de la voirie mais sous conditions de remise en état en cas de dégradations imputables à leur activité.

D'autre part, pour envisager l'occupation de la parcelle BK 181 sur laquelle est envisagée la plantation d'espèces végétales sur une bande de 10m de large, se situant le long de la clôture de la parcelle BK 35, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales. Cette convention moyennera une redevance annuelle de 1400€, alignée sur celle payée à la Commune pour l'occupation de la parcelle communale BK 35.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** la conclusion d'une convention d'autorisation de passage sur les parcelles BK 196 et BK 180 au sein de la zone Ecoparc au Port, au profit d'EDF renouvelables ; convention conclue à titre gratuit et sous conditions de remise en état en cas de dégradations,
- **APPROUVER** également la conclusion d'une convention d'occupation d'une emprise d'environ 1846 m<sup>2</sup> sur la parcelle BK 181 en vue d'une valorisation environnementale par EDF Renouvelables, moyennant une redevance de 1400€ annuelle,
- **AUTORISER** le Président à signer les promesses de convention ainsi que les conventions finales susvisées et tous les autres actes relatifs à cette affaire.

Délibération n°2020\_030\_BC\_7 :

**ENVIRONNEMENT - Octroi d'une subvention à l'association Amicale Laïque centre ST-LEU pour mener à bien les projets pédagogiques d'aires marines éducatives (AME) sur le littoral du TCO.**

**Affaire présentée par : Philippe LUCAS**

**Résumé :** L'Association Amicale Laïque Centre St-Leu a porté et porte les projets d'Aires Marines Educatives depuis leur démarrage sur l'île en 2017. Les Aires Marines Educatives sont menées par les élèves de quatre établissements scolaires et consistent à étudier une portion du littoral et à le préserver des impacts anthropiques. Les AME ont bénéficié de notables retombées médiatiques. Nos littoraux n'échappent pas à la présence de déchets, c'est pourquoi l'association sollicite le TCO à hauteur de 10 000€ pour financer les moyens de communication nécessaires pour sensibiliser les publics à la protection du littoral.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** l'opportunité d'octroyer une subvention de 10 000€ à l'association Amicale Laïque Centre St-Leu pour achever et valoriser les projets d'Aires Marines Educatives et sensibiliser à la protection du littoral ;
- **AUTORISER** le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention de financement correspondante ;
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget du TCO aux chapitre et article correspondants ;
- **DIRE** que la présente délibération peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Délibération n°2020\_031\_BC\_8 :

**ENVIRONNEMENT - Contributions financières d'investissement à ILEVA pour la réalisation de l'outil de traitement des déchets multifilière**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

**Résumé :** Dans le cadre de la création de nouveaux outils de traitement de déchets ménagers, le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de la Réunion, ILEV,A a conclu un marché public global de performances avec un groupement d'entreprises en décembre 2018. Ce marché vise la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une unité de tri et de préparation des ordures ménagères résiduelles en combustibles solides de récupération, d'une unité de méthanisation des biodéchets (déchets fermentescibles) et d'une unité de valorisation énergétique. Ces trois équipements sont réunis sous le nom de Pôle déchets Sud ou RUNEVA. Les investissements induits par ce contrat s'élèvent à près de 240 M€ pour le syndicat mixte. D'autres équipements seront nécessaires pour traiter les déchets recyclables et les encombrants afin d'améliorer la part de valorisables qui peut en être extraite. De même, un casier de stockage de déchets non dangereux sera nécessaire pour permettre l'élimination des déchets non valorisables (y compris énergétiquement). Le montant de ces investissements à venir s'élève à plus de 53 M€, soit un total de plus de 293 M€ (en y rajoutant les montants alloués à RUNEVA). ILEVA a mobilisé différentes sources de financement (POE 2014-2020, aides ADEME, appels à projet...) qui avoisineraient les 46 M€. Le solde de financement se fera par recours à de l'emprunt auprès de banques publiques et privées.

*Afin néanmoins de limiter le montant des prêts contractés et pour disposer de liquidités rapidement, ILEVA a sollicité ses membres (les intercommunalités TCO, CIVIS et CASUD) pour lui attribuer au total 40 M€ de subventions d'investissement sur trois années (2020 à 2022). Pour le TCO, le montant total de cette contribution avoisinerait les 15,5 M€.*

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le projet de convention financière fixant les modalités de versement des contributions des EPCI membres d'ILEVA pour la réalisation du Pôle déchets Sud sur la période 2020-2023 ;
- **DEMANDER** à ILEVA un nouvel examen de l'affaire relative à la préparation de Combustibles Solides de Récupération issus des centres de tri d'emballages et de plateformes de tri d'encombrants à un prochain comité syndical et notamment la localisation des unités de tri et de préparation dédiées ;
- **AUTORISER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée, à signer la convention jointe en annexe une fois ces différents points clarifiés ;
- **CHARGER** le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Délibération n°2020\_032\_BC\_9 :**

**ENVIRONNEMENT - Avenant de prolongation de la convention entre l'Association de Développement des Hauts et le TCO relative à la lutte anti-vectorielle sur la Commune de St-Leu**

**Affaire présentée par : Philippe LUCAS**

**Résumé :** *En septembre 2019, le TCO a validé l'octroi d'une subvention de 32 468,16 € à l'Association de Développement des Hauts (ADH) pour mettre en œuvre un plan de lutte anti-vectorielle sur la Commune de Saint-Leu. La convention a été signée entre les parties le 18 octobre 2019 et l'action devait se dérouler entre juillet 2019 et juin 2020. L'association n'a finalement pas eu le quota d'emplois PEC LAV initialement prévu en 2019 et l'action a été reportée en 2020 dans l'attente du nouveau quota attribué par l'État. Avec la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'association a démarré son action au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ce pour une durée de 11 mois. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'association a sollicité le TCO pour la signature d'un avenant de prolongation de la convention signée en octobre 2019 en raison des motifs évoqués précédemment.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant à la convention « Plan lutte anti-vectorielle » contractualisée avec l'association ADH et toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **Dire** que les dépenses sont inscrites au budget du TCO aux chapitre et nature correspondants ;

- Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Délibération n°2020\_033\_BC\_10 :

**EAU ET ASSAINISSEMENT - Approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de réhabilitation du réseau gravitaire des eaux usées de la RN7 sur la commune du Port**

**Affaire présentée par : Gilles HUBERT**

**Résumé :** Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités, le TCO est compétent depuis le 01 janvier 2020 pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la canalisation gravitaire des eaux usées (EU) de la RN7, sur la commune du Port.

Ce projet, engagé par la Commune du Port en 2019 a pour objectif de réhabiliter 1500 ml de l'actuel collecteur en amiante-ciment, endommagé, et de reprendre les branchements qui y sont raccordés. Afin de solliciter les subventions auprès de l'Office Français de la Biodiversité, il est nécessaire d'approuver le plan de financement provisoire de cette opération de travaux.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus relatif aux travaux de réhabilitation du réseau gravitaire des eaux usées de la RN7 sur la commune du Port.

- **DIRE** que les dépenses sont prévues au budget annexe de l'assainissement 2020 du TCO.

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2020\_034\_BC\_11 :

**AFFAIRES GENERALES ET OPTIMISATION DES RESSOURCES - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le TCO et les 5 communes membres dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques en vue d'un système d'archivage électronique**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

**Résumé :** Le projet mutualisé entre le TCO et les communes du Port, de La Possession, de Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques de chacune des collectivités en vue d'un projet d'archivage électronique s'est achevé le 30 juillet 2020.

Le bilan de ce projet estimé par délibération BC n° 2018-075-BC\_1 du 01/10/2018 à 60 000 euros et financé pour 50 % par une subvention du Ministère de la Culture et 50 % de la participation de chacune des collectivités de l'agglomération, a eu un coût définitif évalué à 46 126,07 euros. Il y a lieu de modifier la convention constitutive du groupement de commandes entre le TCO et les 5 communes sur le financement de la mission et de recalculer le solde la subvention alloué par l'État.



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre le TCO et ses 5 communes membres fixant comme suit les nouvelles modalités de répartition du coût de la prestation :

Financement du projet : Coût final de l'étude : 46 126,07 € TTC

<i>Ministère de la culture (DAC OI</i>	50 %	23 063,03 €
<i>TCO</i>	25 %	11 531,52 €
<i>Saint -Paul</i>	10%	4 612,61 €
<i>La Possession</i>	4,5%	2 075,67 €
<i>Le Port</i>	4,5%	2 075,67 €
<i>Saint-Leu</i>	4,5%	2 075,67 €
<i>Trois Bassins</i>	1,5%	691,90 €

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande ci-annexé.

**Délibération n°2020\_023\_BC\_12 :**

**RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs par créations de poste**

**Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ**

**Résumé :** *Il est proposé à l'assemblée la création des emplois suivants :*

- *Afin d'assurer la continuité de service :*

- Un emploi de responsable de la cellule exploitation des sites,*
- Un emploi de responsable de la cellule logistique technique,*
- Un emploi de responsable du service Image et Multimédia,*
- Deux emplois d'agent de contrôle transport,*
- Trois emplois d'agent d'entretien et de service,*
- Un emploi d'agent d'enquête fiscale,*
- Un emploi de chargé de la commande publique,*
- Un emploi de chargé de mission affaires sociales,*
- Un emploi de chargé d'opérations de construction,*
- Un emploi de chef de projet médiation et prévention des déchets,*
- Un emploi de responsable de la cellule opérationnelle de surveillance et d'intervention environnement,*

- *Afin de répondre aux besoins des Directions :*

- Un emploi de chargé de mission pour la mise en œuvre des PAPI,*
- Un emploi de chargé d'opérations de construction,*
- Un emploi de chargé de mission suivi d'exploitation Eau et Assainissement,*
- Un emploi de chargé de mission stratégie inondation et milieux aquatiques,*
- Un emploi de chargé d'opérations Eau et Assainissement,*
- Un emploi non permanent de chargé de mission – Contrat Territoires d'industrie,*
- Trois emplois de chargé de mission – Développement territorial,*
- Un emploi de chef de projet – Ateliers des territoires,*
- Un emploi de chargé de mission – Développement de l'économie sociale et solidaire*

**A l'ISSUE des DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- AUTORISER la création des emplois suivants dans les conditions susmentionnées :**

- Un emploi de responsable de la cellule exploitation des sites,
- Un emploi de responsable de la cellule logistique technique,
- Un emploi de responsable du service Image et Multimédia,
- Deux emplois d'agent de contrôle transport,
- Trois emplois d'agent d'entretien et de service,
- Un emploi d'agent d'enquête fiscale,
- Un emploi de chargé de la commande publique,
- Un emploi de chargé de mission affaires sociales,
- Un emploi de chargé d'opérations de construction,
- Un emploi de chef de projet médiation et prévention des déchets,
- Un emploi de responsable de la cellule opérationnelle de surveillance et d'intervention environnement,
- Un emploi de chargé de mission pour la mise en œuvre des PAPI,
- Un emploi de chargé d'opérations de construction,
- Un emploi de chargé de mission suivi d'exploitation Eau et Assainissement,
- Un emploi de chargé de mission stratégie inondation et milieux aquatiques,
- Un emploi de chargé d'opérations Eau et Assainissement,
- Un emploi non permanent de chargé de mission – Contrat Territoires d'industrie
- Trois emplois de chargé de mission – Développement territorial,
- Un emploi de chef de projet – Ateliers des territoires,
- Un emploi de chargé de mission – Développement de l'économie sociale et solidaire.

**- ARRÊTER le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest annexé au 30/09/2020,**

**- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2020 ou seront inscrits au budget 2021.**

**Délibération n°2020\_035\_BC\_13 :**

**RESSOURCES HUMAINES - Principes de déplacements et prise en charge des frais de mission des élus communautaires**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

***Résumé :*** *En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas) notamment pour les cas suivants :*

- *Remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,*
- *Remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice du droit à la formation.*

*Le remboursement des frais de mission ou de déplacements engagés par les élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat est assuré dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.*

*Les nouvelles dispositions issues du décret n°2019-139, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019, et des quatre arrêtés afférents publiés le même jour, portent, en particulier, revalorisation du montant des frais de déplacements temporaires pour :*

*- les agents publics des trois versants de la fonction publique ;*

- les élus locaux.

*L'assemblée délibérante fixe les modalités de prise en charge des frais de missions et de déplacement des élus communautaires.*

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**VALIDER** le règlement des principes de déplacement professionnel et de remboursement des frais engagés par les élus communautaires annexé à la présente délibération,

**AUTORISER** le remboursement, sur présentation des pièces justificatives, des dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) engagés par les élus communautaires dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés, des frais occasionnés par les déplacements hors mandats spéciaux et dans le cadre de l'exercice de leur droit à la formation aux fonctions intercommunales,

**ATTRIBUER** des frais de représentation au Président sous la forme d'une somme forfaitaire d'un montant maximum annuel de 15 000 euros (applicable à l'exercice budgétaire 2020 et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits et du maintien à l'identique du montant de l'enveloppe maximale),

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires,

**AUTORISER** un élu ou toute personne habilitée déléguée par lui, à signer l'ordre de mission correspondant aux frais de mission et de déplacement pour Monsieur le Président,

**AUTORISER** la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget.

**Délibération n°2020\_036\_BC\_14 :**

### **RESSOURCES HUMAINES - Principes de déplacements et prise en charge des frais de mission des agents du TCO**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

**Résumé :** *Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est déterminé par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.*

*Ce texte renvoie quasi systématiquement aux dispositions prévues par le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, lequel a été modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.*

*Ainsi, sous réserve de quelques dispositions propres à la fonction publique territoriale, la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale repose sur celle prévue dans la fonction publique d'État.*

*Les nouvelles dispositions issues du décret n°2019-139 entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019 et des quatre arrêtés afférents publiés le même jour, portent, en particulier, revalorisation du montant des frais de déplacements temporaires pour :*

- les agents publics des trois versants de la fonction publique ;
- les élus locaux.

*Les montants relatifs aux frais d'hébergement sont subordonnés à l'adoption d'une délibération, et ce, conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654 qui énonce que :*

*« L'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, outre-mer, le barème des taux des indemnités de mission, dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité. Ils peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service*

*l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »  
L'assemblée délibérante fixe les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission engagés les agents du TCO.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** le règlement des principes de déplacement professionnel et de remboursement des frais engagés par les agents du TCO annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le remboursement, sur présentation des pièces justificatives, des dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) engagés par les agents du TCO dans le cadre de leurs déplacements et missions,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des agents du TCO,
- **AUTORISER** la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget.

**Délibération n°2020\_022\_BC\_15 :**

**RESSOURCES HUMAINES - Adoption du règlement relatif à l'attribution du RIFSEEP**

**Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ**

***Résumé :** En raison de l'annulation par le Tribunal administratif de la délibération du Bureau communautaire du 18 décembre 2017, il convient d'instaurer à nouveau le RIFSEEP au sein de l'Etablissement et d'approuver son règlement d'attribution qui doit être mis en conformité avec le jugement du Tribunal administratif.*

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **INSTAURER** le RIFSEEP, au profit des cadres d'emplois spécifiés ci-dessus dans les conditions fixées dans le règlement en annexe et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **APPROUVER** le règlement relatif à l'attribution du RIFSEEP joint en annexe,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2020.

Levée de séance à 15h30.